

**49. Question de Madame Vanessa LOODTS, conseillère communale, du 22 novembre 2020 -- Vraag van Mevrouw Vanessa LOODTS, gemeenteraadslid, van 22 november 2020.**

Les pensions des agents communaux.

Samedi dernier (20/11), j'ai appris, par un article du Soir<sup>1</sup>, que les communes francophones finançaient les pensions des agents des communes néerlandophones. Cette nouvelle m'a fortement étonnée.

Pour résumer en quelques mots l'article, parmi notre personnel, certains sont statutaires (nommés), d'autres, de plus en plus nombreux, sont contractuels. Chacune de ces deux catégories a sa propre caisse de pension. Les cotisations que les communes paient pour financer les pensions des statutaires sont de plus en plus lourdes vu la diminution du nombre d'agents statutaires et l'allongement de la durée de vie.

Certaines communes, qui ne paient pas une cotisation suffisante pour financer les pensions des statutaires, sont obligées de payer une cotisation de responsabilisation. Il y a toutefois moyen d'obtenir une dispense partielle si la commune met en place une pension « deuxième pilier » pour ses contractuels. Et cette dispense partielle est financée... par les communes qui n'ont pas mis en place de dispositif.

Ainsi l'article souligne que les bonnes élèves sont les communes flamandes, les mauvaises élèves les communes francophones. A Bruxelles, seuls 4 pouvoirs locaux bénéficient d'une réduction de la cotisation de responsabilisation. A l'inverse, 32 pouvoirs locaux ont dû payer une « amende » de 8 millions d'euros pour financer la dispense de cotisation des autres.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

1. Où se situe Schaerbeek dans ce paysage ? A-t-elle mis en place une pension « deuxième pilier » en faveur de ses agents contractuels ? Est-elle dispensée partiellement de la cotisation de responsabilisation ?
2. Comment va évoluer la situation dans les années à venir ?

Merci pour votre attention.

Réponse :

Dans le courant du mois de novembre, vous avez posé une question orale, que le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de modifier en question écrite, suite à la lecture d'un article du journal Le Soir sur le financement des pensions.

L'article, daté du 20 novembre 2020, mettait en évidence le fait que les communes n'ayant pas mis en place un deuxième pilier de pension pour leur personnel en activité se voyaient pénalisées par le paiement de cotisations de responsabilisation pour leur personnel statutaire proportionnellement plus importantes que celles ayant instauré un tel système. Considérant que, dans l'ensemble, un nombre beaucoup plus faible de communes wallonnes et bruxelloises ont instauré l'octroi d'un deuxième pilier au regard des communes flamandes, cela a pour conséquence une forme de transfert de moyens entre régions.

Vous demandiez donc réponse aux questions suivantes :

- Où se situe Schaerbeek dans ce paysage ? A-t-elle mis en place une pension « deuxième pilier » en faveur de ses agents contractuels ? Est-elle dispensée partiellement de la cotisation de responsabilisation ?
- Comment va évoluer la situation dans les années à venir ?

En ce qui concerne le constat principal de l'article du Soir, il faut savoir que la disparité entre Régions était déjà connue au moment de l'entrée en vigueur de la loi et l'effet « transfert » souligné par l'article était relativement prévisible.

La Région Flamande avait en effet pris une avance certaine en ce domaine, et il était difficile de croire que le rattrapage se ferait rapidement. En effet, l'incitation à l'instauration du deuxième pilier de pension, à savoir une diminution de la cotisation de responsabilisation, ne suffit nullement à couvrir tous les coûts engendrés par les cotisations à un régime de pension « deuxième pilier ». La réalité financière de nombreuses communes, en particulier wallonnes et bruxelloises, rend difficile l'instauration d'un système de deuxième pilier de pensions, même lorsqu'elles en ont la volonté.

Qu'en est-il de Schaerbeek ?

Il est important de se rappeler que la Commune de Schaerbeek dispose de son propre Fonds de pension pour le personnel statutaire (le personnel contractuel étant assujéti au régime général des salariés).

Ce Fonds de pension existe depuis une bonne vingtaine d'années et a été instauré pour permettre à la commune de Schaerbeek de faire face à ses obligations futures en matière de pensions, obligations établies par la Nouvelle Loi Communale.

Lorsque, en 2011 il a fallu se prononcer sur l'adhésion – ou non – au Fonds solidarisé de pensions instauré par l'ONSS (ONSS-APL à l'époque), le Conseil Communal a fait le choix de maintenir ce système autonome (délibération du Conseil Communal du 30 novembre 2011). Sans nul doute, une des raisons qui a fondé ce choix du Conseil communal était le risque et l'incertitude quant à l'évolution des taux de cotisation dans les années à venir.

Cela a pour conséquence que la Commune de Schaerbeek assume totalement la charge des pensions du personnel nommé. Par conséquent, elle ne verse au Fonds solidarisé ni les cotisations de base, ni, lorsque celles-ci ne suffisent pas à couvrir le paiement de la totalité des rentes de pension, de cotisation de responsabilisation.

Dès lors, même si la Commune de Schaerbeek instaurait un complément de pension de type « deuxième pilier » au bénéfice de son personnel sous contrat, elle ne pourrait pas bénéficier du régime de réduction de cotisations de responsabilisation... puisqu'elle n'en paye pas. De la même manière, le « transfert » évoqué dans l'article du Soir ne la concerne guère.

Chaque année la Commune de Schaerbeek inscrit au budget communal les montants nécessaires au paiement des rentes de pensions pour l'année en cours. Le Fonds de pension, qui est géré par AXA Belgium après attribution par marché public, sert véritablement de fonds de réserve. Le Collège des Bourgmestre et Echevins s'assure de la gestion optimale de ce fonds en veillant au respect d'un bon équilibre entre sécurité des placements et retour sur investissement.

La matière des pensions est une matière complexe. Si elle vous intéresse, nous vous conseillons la lecture de la brochure « Focus » consacré au thème « Les pensions des pouvoirs locaux », publiée en août 2020 par le SPRB – Bruxelles Pouvoirs Locaux, et disponible sur leur site ([http://pouvoirs-locaux.brussels/fr/fichiers/focus\\_6\\_f](http://pouvoirs-locaux.brussels/fr/fichiers/focus_6_f))